

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DLH 347** Baux civils avec des associations pour des activités de stockage dans les locaux communaux situés au 6, rue Bardinnet (14e) – Fixation du loyer et versement de subvention en nature

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1708 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 4 novembre 2019

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris entend participer au soutien matériel d'associations de quartier en leur mettant à disposition des espaces de stockage au sein de l'ensemble immobilier communal du 6, rue Bardinnet (14e) dans le cadre de baux civils.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 100 euros, le montant du loyer annuel hors taxes hors charges, due par chacune de ces associations.

Article 3 : Une contribution non financière de 6173 euros, équivalente à la différence entre la valeur locative de marché (6273 € en 2019) des locaux mis à disposition, d'une superficie de 73,8 m<sup>2</sup>, et le montant du loyer annuel (100 €), sera accordée à l'association « Cie Bouche à Bouche » (Siret n°40411062900031, Siège Social au 2 rue du Général Humbert 75014 Paris), à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux et pour la durée de la mise à disposition. Cette contribution non financière fera l'objet d'une convention de subventionnement.

Article 4 : Une contribution non financière de 3725 euros, équivalente à la différence entre la valeur locative de marché (3825 € en 2019) des locaux mis à disposition, d'une superficie de 45 m2, et le montant du loyer annuel (100 €), sera accordée à l'association « Prométhée Humanitaire » (Siret n°42440268300033, Siège Social au 223 rue Vercingétorix 75014 PARIS) à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux et pour la durée de la mise à disposition. Cette contribution non financière fera l'objet d'une convention de subventionnement

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**